



N° 2576

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 octobre 2005.

## PROJET DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*modifiant les **dates des renouvellements du Sénat,***

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi organique dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

*Sénat* : **490** (2004-2005), **3** et T.A. **15** (2005-2006).

### **Article 1<sup>er</sup>**

A titre transitoire, par dérogation aux dispositions de l'article L.O. 275 du code électoral :

– le mandat des sénateurs renouvelables en septembre 2007 sera soumis à renouvellement en septembre 2008 ;

– le mandat des sénateurs renouvelables en septembre 2010 sera soumis à renouvellement en septembre 2011 ;

– le mandat des sénateurs renouvelables en septembre 2013 sera soumis à renouvellement en septembre 2014.

### **Article 2**

La loi organique n° 2003-696 du 30 juillet 2003 portant réforme de la durée du mandat et de l'âge d'éligibilité des sénateurs ainsi que de la composition du Sénat est ainsi modifiée :

1° Au III de l'article 2 et au IV de l'article 3, l'année : « 2010 » est remplacée par l'année : « 2011 » ;

2° Au II de l'article 5, l'année : « 2007 » est remplacée par l'année : « 2008 ».

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 octobre 2005.*

*Le Président,*

*Signé : Christian PONCELET*

Imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE  
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Prix de vente : 0,75 €  
ISBN : 2-11-119443-3  
ISSN : 1240 – 8468

En vente à la Boutique de l'Assemblée nationale  
4, rue Aristide Briand - 75007 Paris - Tél : 01 40 63 61 21

-----

N° 2576 - Projet de loi organique adopté par le Sénat modifiant les dates des renouvellements du Sénat